

La recherche d'une paix durable à travers la justice transitionnelle et le rôle de la mémoire: Un regard sur la Tunisie contemporaine

Peccia, Tiziano; Meda, Rachele; Forte, Maria Cristina

La recherche d'une paix durable à travers la justice transitionnelle et le rôle de la mémoire: Un regard sur la Tunisie contemporaine

Dilemas - Revista de Estudos de Conflito e Controle Social, vol. 12, n° 1, 2019

Universidade Federal do Rio de Janeiro, Brasil

Disponible sur: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=563864288009>

Esta obra está licenciada sob uma licença Creative Commons Atribuição 4.0 Internacional.



Ce travail est sous une Licence Internationale Creative Commons Attribution 4.0.

La recherche d'une paix durable à travers la justice transitionnelle et le rôle de la mémoire: Un regard sur la Tunisie contemporaine

A busca por uma paz duradoura por meio da justiça transicional e o papel da memória: Um olhar sobre a Tunísia contemporânea

The Search for Durable Peace through Transitional Justice and the Role of Collective Memory: A Look at Contemporary Tunisia

Tiziano Peccia
Université Paris-Dauphine, Francia
tizianopeccia@gmail.com

Redalyc: <https://www.redalyc.org/articulo.oa?id=563864288009>

Rachele Meda
Université Paris-Dauphine, Francia
rachele.meda@gmail.com

Maria Cristina Forte
Università degli Studi di Cassino, Italia
mariacristina.forte80@gmail.com

Reçu: 04 Octobre 2018
Accepté: 06 Décembre 2018

RÉSUMÉ:

« La justice transitionnelle est-elle un processus linéaire ? » – Cette recherche envisage de répondre à ce questionnement mettant l'accent sur les impacts qu'un processus de justice transitionnelle, en tant que parcours complexe et non-linéaire, peut jouer dans un contexte de « post-conflit » caractérisé par la vulnérabilité de certains acteurs sociaux. Ce travail aborde les problématiques liées à la reconstruction d'une « mémoire collective », les distorsions et les effets pervers qui peuvent interférer dans ces phases, affectant les « principes positifs » et les objectifs sur lesquels s'axent les mécanismes de justice transitionnelle. Ce travail décrit les politiques publiques mises en place auprès d'une Tunisie contemporaine en transition, afin de comprendre les réactions d'acteurs hétérogènes (p. ex. société civile, militaires, tierces parties/acteurs internationaux) pour faire face à des transitions institutionnelles et sociales sur la courte et longue-période.

MOTS CLÉS: transitional, justice, Tunisia, peace, memory.

RESUMO:

“A justiça transicional é um processo linear?” – A busca por uma paz duradoura por meio da justiça transicional e o papel da memória: Um olhar sobre a Tunísia contemporânea busca responder essa questão, delineando os impactos que um processo de justiça transicional, complexo e não-linear, pode ter em um contexto de “pós-conflito” caracterizado pela vulnerabilidade de certos atores sociais. O artigo discute algumas problemáticas relacionadas à reconstrução de uma “memória coletiva”, seus vieses e efeitos perversos na distorção dos “princípios positivos” e objetivos que constituem a base dos mecanismos relacionados à justiça transicional. Descreve ainda as políticas públicas de uma Tunísia contemporânea em transição como uma chave para entender as reações de atores heterogêneos (ex. sociedade civil, forças armadas, terceiros/atores internacionais) a transições institucionais e sociais no curto e longo prazo.

PALAVRAS-CHAVE: transicional, justiça, Tunísia, paz, memória.

ABSTRACT:

“Is transitional justice a linear process?” – The Search for Durable Peace through Transitional Justice and the Role of Collective Memory: A Look at Contemporary Tunisia aims to provide an answer to this interrogative, outlining the impacts that transitional justice, as a complex and nonlinear process, can play in a “post-conflict” context, characterized by the vulnerability of certain social actors. This paper discusses some problematics related to the reconstruction of a “collective memory”, its associated bias and the perverse effects in distorting the “positive principles” and objectives that constitute the basis of transitional justice-

related mechanisms. It describes the public policies of a contemporary Tunisia in transition as a key to understand the reactions of heterogeneous actors (ex. civil society, militaries, third parties/international actors) in facing institutional and social transitions on the short and long-term.

PALABRAS CLAVE: transitionnelle, justice, Tunisie, paix, mémoire

INTRODUCTION

Ce travail de recherche analyse le processus de justice transitionnelle en Tunisie, avec un regard particulier sur le rôle de la mémoire et les stratégies mises en place tant par les acteurs nationaux que par « l'instance de vérité et de la dignité » (IVD). La justice transitionnelle est un système de mécanismes et de processus à caractère judiciaire ou non judiciaire, qui vise à restaurer l'État de droit et à répondre aux enjeux de justice et de paix qui caractérisent certains pays sortant d'une situation de conflit et de violation des droits de l'homme. Il faut préciser que l'expression « justice transitionnelle » nous amène à croire que c'est la justice qui est en transition, étant elle-même une justice temporaire ou éphémère. En fait, la justice transitionnelle est une « justice appliquée » et ad hoc, mise en place dans des contextes de transition démocratique pour répondre aux besoins spécifiques d'un cas particulier (ANDRIEU, 2012).

La justice transitionnelle s'appuie sur quatre piliers : le droit de savoir, le droit à la justice, le droit à réparation et le droit aux garanties de non-répétition (MOTTET et POUT, 2011). Le travail est organisé en deux macro-parties. La première aborde le processus de justice transitionnelle en Tunisie, la structure de la commission vérité IVD ainsi que ses missions et la création d'une stratégie nationale afin d'établir une paix durable. En outre, cet article met l'accent sur les effets pervers qui peuvent être générés par certaines mesures de réparation et sur la création de biais dans la reconstruction d'une mémoire collective (ex. le cas des « faux martyrs »).

Dans la deuxième partie, les auteurs abordent le rôle joué par la mémoire dans la (re)constitution d'une nation apaisée, incluant dans la réflexion une approche comparative et l'analyse d'une littérature internationale. Cette recherche se présente comme une étude de terrain enrichie par des données qualitatives. En 2016, plusieurs entretiens semi-directifs ont été effectués à Tunis parmi d'anciennes révolutionnaires ainsi que des fonctionnaires, dans le but d'enrichir ce travail de recherche avec des sources primaires. Les opinions des citoyens tunisiens qui ont donné leur contribution à cette étude sont indispensables pour comprendre la perception et l'état de l'art sur le rôle joué par la mémoire et les politiques publiques que le gouvernement a mises en place dans l'espoir de transmettre les valeurs de « vérité et dignité » aux générations présentes ainsi qu'aux générations futures.

PANORAMA SUR LE PROCESSUS DE JUSTICE TRANSITIONNELLE ET SUR LA CRÉATION DE L'IVD EN TUNISIE

Avant de commencer une analyse de la période suivante la chute du régime de Ben Ali en Tunisie, il faut bien préciser que la « justice transitionnelle » doit être perçue en tant que processus. Ce processus, qui est encore en évolution, a officiellement débuté en 2011 mais en vrai, il a des racines bien plus profondes car issu des revendications et des répressions. Suivant les faits de janvier 2011, la Tunisie postrévolutionnaire s'est caractérisée notamment par la multiplication des acteurs engagés. Dans ce cas spécifique, il s'agit d'acteurs avec des compétences ou des rôles (à la fois directs et indirects) dans le domaine des droits de l'homme. Ces acteurs se caractérisent comme étant étatiques ou non-étatiques (KADDOUR, 2014).

La création de la Commission nationale du droit international humanitaire, en charge de diffuser les principes, la culture et la promotion du droit international humanitaire, dans un premier temps, et d'un ministère spécifique pour la gouvernance sur les droits de l'homme, dans un deuxième temps, a constitué un pilier fondamental pour le déroulement d'un processus de justice transitionnelle en Tunisie. Notamment,

le ministère des Droits de l'homme et de la Justice transitionnelle (MDHJT), crée le 19 janvier 2012, se caractérise principalement par son autorité en matière de politique publique concernant les droits de l'homme. Plus précisément, le ministère est responsable de la mise en œuvre des mesures de réparation concernant le décret-loi n° 87 du 24 octobre 2011, relatives à l'indemnisation aux victimes, et du décret-loi n° 1 du 19 février 2011, portant sur l'amnistie. En outre, étant l'un des rares ministères des droits de l'homme dans le monde (MEZIOU, 12/12/2012), son activité s'insère aussi dans le débat juridique qui voit la conception onusienne des droits de l'homme comme une interprétation surtout occidentale (WRIGHT, 25/04/2014).

Le Ministère ad hoc, et les commissions de vérité, ont été accusés d'être des « systèmes désorganisés sans centralisation effective », « improvisés », des organismes avec « un manque de coordination évidente », ou encore, des structures limitant la participation de la société civile (FERCHICHI *et al.*, 2012 ; KADDOUR, 2014). En 2014, ce ministère a fusionné avec le Ministère de la justice ; cette opération, considérant les critiques précédemment citées, peut être interprétée comme le besoin « d'unifier » et de mieux coordonner les actions des plusieurs acteurs engagés dans le processus de justice transitionnelle. Entre le mois d'avril et le mois d'octobre 2012, le projet de loi sur la justice transitionnelle en Tunisie a été rédigé par le MDHJT, suivant une consultation au niveau national et régional.

Le principe du consensus national et régional est fondamental en Tunisie, un pays qui, pendant le régime de Ben Ali, excluait plusieurs régions (notamment Sidi Bouzid, Kasserine ou Gafsa) sur le plan du développement économique et social ainsi que politique. Après plusieurs amendements proposés par l'Assemblée nationale constituante (ANC), le projet de loi a été adopté le 15 décembre 2013. Précisément, à travers la loi organique n° 2013-53 du 24 décembre 2013, la commission « Instance Vérité et Dignité » a été mise en place. La IVD a une durée limitée de 4/5 ans pour accomplir sa mission et elle est composée de 15 membres avec des profils très hétérogènes, qui ont été choisis par l'ANC. Les fonctions principales de l'IVD sont l'enquête et recherche de la vérité concernant les violations des droits de l'homme commises entre le 1er juillet 1955 et le 31 décembre 2013, l'identification des responsabilités étatiques ; par ailleurs, l'IVD doit recueillir les témoignages des victimes et créer une liste des « martyrs ». En plus, « toute région qui a été marginalisée et exclue de manière systématique » passe à être considérée comme « victime » (HCDH, 2013). Cette vision est assez inédite s'agissant des Commissions Vérités et elle représente un terrain fertile, que ce soit pour les réparations collectives socio-économiques ou pour les initiatives concernant la mémoire.

LA RECONNAISSANCE DES « MARTYRS » ET DES « FAUX MARTYRS »

Le fait de définir les victimes comme des « martyrs » (MDHJT, 2012) a un fort pouvoir symbolique et fait de la Tunisie un cas très particulier en matière de traitement de l'image, de la mémoire et du rôle des victimes. Le décret-loi n° 97 du 24 octobre 2011, relatif à « l'indemnisation des martyrs de la révolution et de ses blessés », définit ces martyrs et blessés comme « les personnes qui ont risqué leurs vies pour concrétiser la révolution et la faire réussir et sont morts en martyrs ou ont subi un préjudice corporel en conséquence et ce à partir du 17 décembre 2010 et jusqu'au 28 février 2011 ». Pour avoir droit aux réparations, les « victimes présumées » avaient besoin d'un certificat médical pour que leur soit reconnu le statut de victime. Le prix du certificat, 80 dinars, constituait une barrière pour la population la plus indigente. Cette barrière a contribué à créer un cycle de corruption (avec le support de médecins corrompus) qui représente un « obstacle important pour la légitimation de la justice transitionnelle en Tunisie » (ANDRIEU, 2014). S'il y a donc un vice à la base dans l'attribution du « statut de victimes », cela signifie que les autres politiques publiques qui seront mises en place pour la commémoration des victimes risquent aussi d'être fallacieuses. De même, Majdouline Cherni, Secrétaire d'État tunisienne chargée du Dossier des blessés et martyrs de la révolution, en octobre 2015 a souligné le problème de la corruption et des « faux martyrs ». En effet, parmi les 340 martyrs présents dans la première liste des victimes, plusieurs ont été exploités à cause de faux certificats médicaux afin de

bénéficier des soutiens financiers : par exemple, les familles des martyrs ont eu droit à 40 mille dinars ainsi qu'une priorité sur les listes pour les logements sociaux et la garantie qu'un membre de la famille sera recruté dans le secteur public en tant que fonctionnaire. Les bénéfices prévus pour les blessés incluent le droit au transport public, la prise en charge médicale gratuite et une compensation matérielle entre quatre (environ 1.760 euros) et dix mille dinars (environ 4.400 euros) (BOUKHAYATIA, 08/04/2016). Par conséquent, dans le contexte d'une Tunisie avec de forts problèmes économiques (ICE, 2014), les indemnités aux « martyrs » ont créé des effets pervers : ces politiques publiques ont été des *push factors* qui ont poussé les « faux martyrs » à mentir et à collaborer avec les médecins corrompus afin d'obtenir des certificats médicaux et des avantages de la part des autorités publiques.

En outre, une autre difficulté dans la définition du statut des victimes, peut être attribuée au fait que plusieurs organismes étaient en charge de composer « leurs propres » listes des victimes, parmi le ministère des Droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle, le Comité Supérieur des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales et le Comité des martyrs et blessés de la révolution. Cette fragmentation a créé plusieurs problèmes dans la construction d'une mémoire collective, divisant les victimes en plusieurs catégories (ANDRIEU, 2012).

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE ET LE RÔLE DE LA MÉMOIRE

La Tunisie, un « Etat en transition », cherche à se (re)construire une identité à travers l'élaboration d'un récit historique national et d'une mémoire collective. La justice transitionnelle, joue un rôle fondamental dans ce processus. En effet, elle agit comme un « lieu de mémoire », qui peut être abstrait, où s'accumule l'ensemble des souvenirs collectifs, ou, au contraire, un lieu concret à travers les différentes productions matérielles, pour les rapports et débats survenus dans les tribunaux ou les commissions. En particulier, la justice transitionnelle est, comme on verra par la suite, un « lieu de mémoire » parce qu'elle est un « moment de fixation d'une nouvelle mémoire historique » et parce qu'elle se fonde sur la notion de « devoir de mémoire » (NORA, 1984).

Le devoir de préserver la mémoire est rendu nécessaire afin d'empêcher que les crimes ne se répètent à l'avenir et pour reconstruire le pays sur les bases d'un passé apaisé. En effet, seule une mémoire apaisée permettra d'avancer sur la voie d'une société plus juste et démocratique. L'Etat tunisien se voit donc investi de cette mission. Toutefois, en Tunisie, la logique révolutionnaire, qui veut faire table rase du passé en écartant les forces « contre-révolutionnaires » de l'ancien régime de la scène politique, fait concurrence à la dynamique transitionnelle, perçue, elle, comme trop conciliante avec ces dernières, puisqu'elle prévoit notamment la clémence à leur égard et la réconciliation (ANDRIEU, 2014).

Les différentes initiatives institutionnelles pour la mémoire peuvent créer des espaces pour la réflexion privée et collective et, en même temps, elles invitent toute la population (dont les nouvelles générations qui n'ont pas directement vécu les événements) à réfléchir sur la question. Elles obligent à se rappeler des victimes ainsi qu'à penser de manière critique l'histoire passée et les facteurs qui ont amené à la dictature et qui ont ensuite permis de déclencher la révolution.

Mémoire et éducation

« ...tout ce qu'on appelle aujourd'hui mémoire n'est donc pas de la mémoire, mais déjà de l'histoire (...). Le besoin de mémoire est un besoin d'histoire. » (NORA, 1984).

La justice transitionnelle vise à travailler avec et sur les nouvelles générations, les enfants, les jeunes ; en effet, ce sont eux qui vont porter et transmettre la mémoire des victimes de la révolution et celle des crimes de l'ancien régime.

Pour la justice transitionnelle, la réforme des systèmes d'éducation, en particulier, en ce qui concerne l'enseignement de l'histoire, est un moyen indispensable pour atteindre ses objectifs dans des sociétés post-confliktuelles. Notamment, justice et réconciliation sont le résultat d'un processus de transition qui consiste à accepter et reconnaître le passé. La représentation, l'interprétation et la transmission du passé sont l'enjeu de l'enseignement scolaire d'aujourd'hui en Tunisie. Il s'agit de faire en sorte que l'histoire enseignée contribue à développer un esprit civique commun et une identité collective de la nation en train de se (re)construire, préalable indispensable à une paix durable et à l'établissement de la justice sociale.

Notre interviewé Bechir, fonctionnaire, reconnaît l'importance de l'enseignement de l'histoire de la révolution à la nouvelle génération : « il est important que les enfants aient la connaissance de ce qui s'est passé et qu'ils l'apprennent à l'école ». En effet, selon lui, « ce seront eux le nouveau moteur du changement, la génération présente, notre génération, ne peut rien faire de plus. La révolution est terminée ici »

Puis, il s'abandonne aux souvenirs de quand il était lui-aussi un enfant et à l'école « il y avait dans les programmes scolaires une ou plusieurs séances consacrées au 7 novembre et aux atouts du président Ben Ali... des choses pas vraies...souvent on n'y allait pas car beaucoup n'y croyait pas sinon on restait et on était tous mal à l'aise en classe car on ne savait pas comme réagir. Aujourd'hui il devrait y avoir une séance d'histoire sur la révolution plutôt ».

MÉMOIRE ET COMMÉMORATION

La mémoire tend à se cristalliser autour de certains lieux symboliques forgeant la construction des identités collectives. Ils sont « lieux », en effet, dans les trois sens du mot : matériel, symbolique et fonctionnel (NORA, 1984). Par exemple, les monuments à la mémoire du passé, partie intégrante du processus de justice transitionnelle, constituent une réparation symbolique pour les victimes.

Le décret - loi n° 97 du 24 octobre 2011 relatif à l'indemnisation des martyrs de la révolution et de ses blessés, précédemment évoqué, a pour but ultime celui de « commémorer la mémoire nationale de la révolution du 14 janvier 2011 » à travers la construction de ces lieux symboliques ou en renommant les rues et les places des villes (ANDRIEU, 2014).

La commémoration « en tant que telle est établie à des fins politiques, mais aussi à la mémoire qu'on en a. Le monument aux morts, par exemple, est censé remplir cette mission. Il place le souvenir de la mort au champ d'honneur dans un système fonctionnel intramondain qui n'a plus en vue que l'avenir des survivants » (THÉRIAULT, 2013). La commémoration utilise souvent le devoir de mémoire pour justifier ses actions ou pour obtenir l'accord de la population. C'est le cas du monument à la mémoire du vendeur ambulant Mohamed Bouazizi construit à Sidi Bouzid, la ville où la révolution tunisienne a commencé. Nadya, une ancienne fille révolutionnaire que nous avons interviewée, nous met en garde sur le fait que, d'après elle, « Mohamed Bouazizi, le héros de la révolution, a été oublié depuis et discrédité par les autorités ». Nous pourrions, en conséquence, mettre en discussion le choix controversé de bâtir ce monument si, dans la réalité des faits, il n'a pas de vraie valeur symbolique. Au final, le défi de la politique de la mémoire entrepris par les institutions tunisiennes ne se réduit pas à construire des mémoriaux ou installer des statues mais à créer des sociétés plus égalitaires et démocratiques.

Par ailleurs, la commémoration se présente souvent comme la voix du passé et symbolise le devoir de rappeler à nous-mêmes et au monde entier ce que nous avons vécu et comment cela nous a transformé en ce que nous sommes aujourd'hui, à travers la mémoire collective. Par exemple, dans la rue où Eya (une fonctionnaire) habite, vivait un martyr de la révolution et le nom de cette rue a été changé pour y mettre le sien.

« C'est bien, c'est une chose très humaine » dit-elle « les gens vont toujours se rappeler son nom et c'est un moyen pour montrer à sa famille la reconnaissance de l'importance de son geste pour nous tous... son fils se met tous les jours en face du panneau avec le nom de la rue, comme ça, pour réfléchir... c'est une chose très bien

». Le droit et le devoir de savoir sont les deux faces de la même médaille et constituent un instrument de lutte contre le négationnisme, de commémoration et de reconnaissance des souffrances subies par les victimes, pendant la période de Ben Ali ou pendant la révolution.

Aujourd'hui il semble que Ben Ali n'existe plus en Tunisie : le 7, son numéro (il est arrivé au pouvoir le 7 novembre 1987), a été effacé ou enlevé des avenues, des places et des boutiques dans les villes du pays. Les routes et les monuments qu'il a inaugurés n'ont plus d'inscriptions. Par exemple, la dédicace inaugurale de l'autoroute Tunis-Sfax, qui indiquait simplement que le président avait inauguré cette route à telle date, a été détruite.

Un cas analogue a été évoqué en Italie en 2015, quand l'ancienne porte-parole du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et présidente de la Chambre, Laura Boldrini, proposait d'effacer la phrase « Mussolini Dux » sur le monolithe Mussolini, érigé en 1932 à l'entrée du Foro Italico. L'écrivain Antonio Pennachi a affirmé qu'à la fin de la période fasciste plusieurs italiens voulaient démolir les monuments symbole du fascisme ; en revanche, le Partito Comunista s'est opposé, remarquant l'inefficacité de la « *damnatio memoriae* » et soulignant qu'il n'y a pas de progrès si on efface le passé. En effet, ce dernier doit être plutôt « réélabore et analysé ».

Dans la capitale Tunis, la place principale, qui se trouve au bout de l'avenue Bourguiba, a changé son nom de « place 7 novembre » à « place 14 janvier 2011 » après la révolution. De même, l'« avenue 7 novembre » est devenue (ex-7 novembre) et « avenue Mohamed Bouazizi ». Nadya et Hana, deux filles qui à l'époque avaient pris part au mouvement révolutionnaire, nous ont dit que : « nous sommes d'accord pour changer les noms des rues et des places, nous ne voulons pas voir 7 novembre écrit partout ». Toutefois, Nadya a rajouté que, selon elle, « le fait de remplacer une date (le 7 novembre) avec une autre date (le 14 janvier) n'a pas beaucoup de sens. C'est une manipulation... la révolution n'est pas que ça ». En outre, les deux filles se sont accordées sur le fait que « inconsciemment les rues et la place (de Tunis) nous, on les appelle encore 7 novembre, ça nous vient plus naturellement que de dire le 14 janvier ».

Donia, fonctionnaire, nous a expliqué que : « changer le nom des rues c'est une coutume tunisienne, à partir de l'indépendance nous on utilise des noms des « partis » (ex : Bourguiba) pour les rues des villes... » mais, selon elle, « c'est une pratique inutile, vide... il y a d'autres choses plus importantes...il faut changer réellement la situation et pas seulement les noms des rues... jusqu'au là, rien a été fait ».

Toujours dans le cadre du décret-loi n° 97, le 14 janvier est devenu un jour de fête nationale. L'autorité tunisienne a décidé de remplacer les fêtes du 21 mars – ancienne fête de la jeunesse - et le 7 novembre avec la fête du 14 janvier, intitulée « fête de la révolution et de la jeunesse ». Pendant les célébrations du 14 janvier 2016, 5 ans après la révolution, les internautes ont partagé sur les réseaux sociaux (avec l'ashtag #14janv) plusieurs images et messages pour rappeler la date de la révolution.

En tout cas, ce jour de la mémoire, n'est pas seulement un jour de « fanfares » mais il est devenu aussi l'occasion pour présenter des revendications. En 2016, dans l'avenue Habib Bourguiba il y avait les partisans du parti islamiste radical « Hizb Ettahrir » revendiquant l'instauration d'un califat islamique, mais aussi des manifestations de chômeurs ou celles contre le recours à la torture dans des postes de police et dans les prisons (BELLAMINE, 14/01/2016). Le rôle de la mémoire est allé au-delà de la célébration de la révolution du 14 janvier 2016 ; il est devenu davantage celui d'une mémoire de « l'esprit » et de la possibilité d'entreprendre des changements.

Nous avons eu des difficultés à repérer des informations à jour sur l'état d'avancement de l'application de ce décret-loi. Aujourd'hui nous ne sommes donc pas en mesure d'affirmer qu'une liste à jour des martyrs de la révolution ait bien été diffusée par le Gouvernement et que la construction du « musée consacré à la révolution », dont les premières pierres ont été posées le 17 décembre 2015 à Sidi Bouzid, ait bien démarrée. Charfeddine Kallil, avocat de certaines familles des martyrs et blessés de la révolution, a déclaré à la presse tunisienne : « il est honteux que 6 ans après le 14 janvier, il n'y ait même pas une liste pour les blessés et martyrs de la révolution alors que c'est la moindre des choses » (BOUKHAYATIA, 08/04/2016).

En outre, pour démontrer que le rôle de la mémoire est allé au-delà de la célébration de la révolution du 14 janvier, l'inauguration d'un mémorial au Ministère de l'Intérieur tunisien pourrait être citée comme exemple. Sur la plaque du mémorial sont inscrits les noms de 29 agents des forces de l'ordre tués lors et après la révolution du 14 janvier 2011, incluant aussi les victimes du terrorisme au mont Chaambi (LA PRESSE, 2014). En effet, Hassan Mneimneh, de l'Iraq Memory Foundation, souligne que le processus de « memorialization » peut être utilisé pour promouvoir des positions politiques. Cette sorte de « pilotage » est appliquée notamment pour ce qui concerne des conflits en cours ; par exemple, la prison du Khiyam au Liban, fut convertie en lieu de mémoire pour rappeler qui était l'ennemi. Le professeur Vamik Volkan de l'université de Virginie, souligne ainsi dans quelle mesure les lieux de la mémoire peuvent être utilisés pour discriminer les communautés marginalisées ou les « perdants » du conflit (BARSALOU et BAXTER, 2007).

La commémoration est un processus que les acteurs de la société civile tunisienne en première personne doivent initier pour qu'elle devienne une sincère opportunité de rétablissement des faits et d'une mémoire nationale « blessée ». Toutefois, les acteurs extérieurs peuvent jouer un rôle important dans la réconciliation des « mémoires antagonistes » des tunisiens afin de les amener à travailler ensemble sur des initiatives axées sur la mémoire qui promeuvent la cohésion sociale. Ils peuvent aussi donner une importante contribution, à travers leur appui technique et financier, aux différentes activités des organisations de la société civile. L'Allemagne, en tant qu'acteur international, s'est par exemple engagée dans le processus de justice transitionnelle en Tunisie à travers le projet « Contre l'oubli ». Il s'agit d'une initiative qui mobilise de nombreuses organisations tunisiennes dans le but de conserver la mémoire du passé et la transmettre même au-delà des frontières nationales, une sorte de création de méta-frontières (FOUCHER, 2007; GELÉZEAU, 2011) de la mémoire entre pays, qui dépassent les limites géographiques mobilisant et engageant un processus de conservation de la mémoire impliquant également les tunisiens qui vivent à l'étranger.

Le projet a été créé en collaboration avec « l'Association pour la promotion de la démocratie en Tunisie », fondée à Berlin, et le Ministère des Affaires étrangères allemand. Il vise à soutenir les associations de défense des droits civiques de la Tunisie (comme par exemple, Labo'Démocratique, Association de Lutte contre la torture en Tunisie, Nawaat.org, Institut Supérieur d'histoire du Mouvement national) dans le processus commémoratif, préalable indispensable à la démocratisation. Il s'agit d'un processus difficile, pour lequel l'expérience de l'Allemagne, avec la révolution pacifique en Allemagne de l'Est, pourrait être d'une grande aide. En effet, de nombreuses consultations avec des représentants des organisations tunisiennes et des institutions allemandes ont eu lieu à Berlin et à Tunis afin de partager l'expertise dans la matière et pouvoir planifier les différents projets concrets à réaliser conjointement, et qui ont pour but le traitement du passé. Dans ce cadre, des interviews avec les victimes ont été conduites et leurs comptes rendus ont été transformé en textes et films dont le contenu sera objet d'une exposition itinérante en Tunisie. De plus, « Contre l'oubli » a organisé un concours qui appelle les étudiants des Universités des beaux-arts et de design de la capitale tunisienne à concevoir des œuvres qui thématisent la dictature. Des chercheurs recevront, par ailleurs, des bourses pour leurs mémoires de fin d'études ou thèses, s'ils portent sur le système politique de la Tunisie entre 1957 et 2011.

La coopération internationale et le binôme « outsiders vs insiders » jouent un rôle important dans le processus de mémoire dans la justice transitionnelle ; par exemple, des experts de l'Afrique du Sud ont supporté les américains dans la mise en place des commémorations pour les victimes du 11 septembre, ou encore, treize institutions internationales ont créé « l'International Coalition of Historic Site Museums of Conscience » afin de partager le savoir-faire dans ce domaine. De toute façon, pour ne pas « dénaturiser » la mémoire d'un certain pays et les mobilisations de sa société civile, il faut que les outsiders aient une bonne empathie avec les acteurs locaux ainsi qu'avec leur culture et traditions (BARSALOU et BAXTER, 2007).

CONCLUSION

La mémoire joue un rôle fondamental dans la transition d'une situation de conflit vers la paix. Plusieurs études montrent que cette période de transition peut devenir le terrain fertile pour la construction d'une mémoire tant individuelle que collective (GREENBERG, 2015). Le cas de la Tunisie, est singulier parmi les autres cas de justice transitionnelle parce qu'il prévoit des intégrations spécifiques pour les régions du pays qui avaient été marginalisées par Ben Ali, montrant ainsi l'importance, dans ces types de processus, d'appliquer des politiques ad hoc selon les spécificités du cas. Par conséquent, il faut faire très attention au choix des politiques publiques qui peuvent être mises en place.

Le cas de la corruption des médecins, pour obtenir des certificats médicaux valables pour la reconnaissance du « statut de victime », est un exemple de la façon dont le processus de vérité et dignité peut être compromis dès sa base. Donner le statut de victime à de « faux martyrs », signifie déformer et compromettre les piliers principaux de la mémoire.

Puis, les politiques publiques mises en place, visant à valoriser la mémoire individuelle des victimes, par exemple à travers l'attribution du nom d'un martyr à une rue, peuvent être perçues de manière différente. Par exemple, cette dernière action peut être aussi perçue comme une « individualisation » excessive d'une souffrance « collective », qui peut être utilisée pour renforcer des idéaux politiques ; ou encore, l'individuation de la victime à laquelle la rue va être intitulée, peut créer aussi des questions de légitimité : « Pourquoi le choix de cette victime-là ? Est-elle « plus victime » que les autres victimes ? ». A ce propos, la création des « catégories » de victimes, à travers « la fragmentation du processus et de la focalisation sur des périodes au lieu des types de violation », marginalise dans le processus de victimisation certaines victimes de facto, comme, par exemple, les révolutionnaires qui ont protesté en 2008 dans le bassin minier (ANDRIEU, 2014). C'est pour ce motif que ces victimes, en décembre 2012, ont été incluses au final parmi les bénéficiaires du décret-loi n° 97.

La forte valeur du terme « martyr » pour indiquer les victimes, donne une connotation supplémentaire à ceux qui ont vécu des répressions pendant les années du régime. En tout cas, ce terme est encore utilisé aujourd'hui pour nommer les victimes du terrorisme ou des conflits avec les extrémistes religieux. Le fait « d'homogénéiser » les victimes peut, d'une part, créer une sorte de solidarité commune parmi ceux qui ont eu des expériences directes avec la violence, ou d'autre part, créer une sorte de confusion historique parmi les différents types de victimes (notamment les victimes de la répression, les victimes du terrorisme) et les auteurs des agressions (le régime de Ben Ali, les djihadistes, ou tout autre acteur). Ces types de processus risquent d'être manipulés à des fins politiques et légitimer toujours les actions de l'État ; par exemple, en justifiant les pratiques « dures » vers certains prisonniers, envers lesquels probablement il y a aussi un recours à la torture (NOURY, 2015), et en donnant aux autorités étatiques la possibilité de choisir qui est le martyr et qui est l'agresseur.

En conclusion, comme montré dans les exemples ci-dessus, il est important que les processus de la mémoire puissent engager le plus possible la population civile, en lui donnant aussi la possibilité de créer des initiatives ou des vrais lieux de mémoire avec une approche « *bottom-up* ». Par exemple, dans les années '90 en Sri Lanka, plusieurs activistes des droits de l'homme et des artistes ont contribué à la création des lieux de mémoire autour du Parlement de Colombo. Les lieux, actuellement, sont dans un état d'abandon. Selon Itty Abraham, du East-West Center, cette initiative a représenté un effort « *top-down* », bien loin des vraies exigences et des attentes de la population. Il faut aussi créer des parcours dynamiques, pour éviter que le mémorial ne reste une simple et froide « liste des noms » cristallisée dans le passé, sans prospective pour les générations futures (BARSALOU et BAXTER, 2007).

La justice transitionnelle représente la possibilité de créer le terrain fertile pour une paix durable ainsi que la responsabilité « d'orienter » l'histoire d'un pays à travers le rôle fondamental de la mémoire et de la commémoration à travers des œuvres publiques et des programmes d'éducation. À la lumière de cette grande

responsabilité, et pour faire référence à l'exemple de la « *damnatio memoriae* » déjà introduit avec le débat sur le monolithe Mussolini, l'enseignante et historienne de l'art Cristina Gervasi nous a dit : « C'est un sujet très complexe, et chacun a son opinion ; c'est difficile d'établir ce qui est juste ou pas, parce qu'on ne sait pas si c'est plus juste de respecter la mémoire ou d'effacer l'histoire. Je crois qu'il est important de commémorer les victimes, à travers la toponymie ou des monuments, mais il faut préserver aussi les monuments déjà existants. Il faut penser à l'Autel de La Patrie et au quartier EUR à Rome ; il ne serait pas juste de les détruire, ils font de tout façon partie de notre histoire et de notre culture ».

REFERÊNCIAS

- MEZIOU, Dorra Megdiche. (12/12/2012), « Tunisia's New Rulers Advance Human Rights in Name Only Read ». Al-Monitor. Disponible (en ligne) à : <https://www.al-monitor.com/pulse/culture/2012/12/tunisian-human-rights-are-rights-in-name-only.html>
- ANDRIEU, Kora. (2012), « La justice transitionnelle. De l'Afrique du Sud au Rwanda ». Paris, Folio Inédits.
- ANDRIEU, Kora. (2014), « Confronter le passé de la dictature en Tunisie : la loi de "justice transitionnelle" en question ». Observatoire des mutations politiques dans le monde arabe, Institut de relations internationales et stratégiques (Iris).
- BARSALOU, Judy [et] BAXTER, Victoria. (2007), « The Urge to Remember : The Role of Memorials in Social Reconstruction and Transitional Justice », Stabilization and Reconstruction Series, n. 5. Disponible (en ligne) à : <http://www.usip.org/sites/default/files/srs5.pdf>
- BELLAMINE, Yassine. (14/01/2016), « Tunisie-14 janvier 2016 : Les réseaux sociaux entre nostalgie, amertume, espoir et revendications ». Huffington Post Maghreb, Tunisie. Disponible (en ligne) à : https://www.huffpostmaghreb.com/2016/01/14/twitter_9_n_8977208.html
- BENGHELLAB, Nour. (2016), « From Myths to the Realities of Transitional Justice. Therapeutic Catharsis, Nation (Re)Building and Political Legitimation », *Champ Pénal*, Vol. XIII.
- BOUKHAYATIA, Rihab. (08/04/2016), « Tunisie : Un 9 avril sur fond de contestation des familles des martyrs et blessés de la révolution ». Huffington Post Maghreb, Tunisie. Disponible (en ligne) à : https://www.huffpostmaghreb.com/2016/04/08/tunisie-martyrs-revolution_n_9641678.html
- DULITZKY, Ariel. (2014), « Memory, an Essential Element of Transitional Justice », *Peace in Progress*, n. 20.
- ELSTER, Jon. (2013), « Memory and Transitional Justice ». Prepared for the "Memory of war" Workshop, MIT January 2013.
- FERCHICHI, Wahid ; Belgacem, Maroua ; Samari, Emna ; Aloui, Aloui [et] Harzallah, Nassreddine. (2012), « La justice transitionnelle en Tunisie : Absence de stratégie et prépondérance d'improvisation ». Institut Arabe des droits de l'Homme (IADH), Tunis.
- FOUCHER, Michel. (2007), *L'obsession des frontières*. Paris, Perrin.
- GEDENKSTÄTTE Berlin-Hohenschönhausen, « Contre l'Oubli, projets de travail sur la mémoire en Tunisie ».
- GELEZEAU, Valérie. (2011), "The Inter-Korean Border Region: 'Meta-Border' of the Cold War and Metamorphic Frontier of the Peninsula". Dans : WASTL-WALTER, Doris (ed.). *The Ashgate Research Companion to Border Studies*. Oxon, Ashgate, pp. 325-348.
- GREENBERG, Marissa. (2015), « Metropolitan Tragedy: Genre, Justice, and the City in Early Modern England ». Toronto, University of Toronto Press.
- HCDH. (2013), « Commentaires généraux sur le projet de loi relatif à l'organisation des fondements et domaines de compétences de la justice transitionnelle en Tunisie ». Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH).
- HMED, Choukri. (2016), « Au-delà de l'exception tunisienne : Les failles et les risques du processus révolutionnaire ». *Pouvoirs*, Vol. 1, n. 156, pp. 137-147.

- HOURQUEBIE, Fabrice. (2014), « La justice transitionnelle a bien un sens », *Afrique Contemporaine*, Vol. 2, n° 250, pp. 86-87.
- ICE. (2014), « Tunisia : Quadro macroeconomico generale ». Agence italienne pour le commerce extérieur - Section pour la promotion des échanges de l'Ambassade d'Italie.
- KADDOUR, Souheil. (2014), « La gouvernance des Droits de l'homme en Tunisie postrévolutionnaire : État des lieux, difficultés et opportunités ». *La Revue des Droits de l'Homme*, n° 6, pp. 1-18.
- LAMONT, Christopher K. [et] Boujneh, Héra. (2013), « Transitional Justice in Tunisia : Negotiating Justice during Transition ». *Politička misao*, Vol. 49, n. 5, pp. 32-49.
- MDHJT. (04/12/2012), « Arrête du ministre des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle du 28 novembre 2012, portant création d'une commission spécialisée au sein du ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle chargée d'élaborer un projet de loi organique visant la création du mécanisme national contre la torture et les traitements dégradants ». *Journal Officiel de la République Tunisienne*.
- MDHJT. (04/12/2012), « Arrête du ministre des droits de l'Homme et de la Justice transitionnelle du 28 novembre 2012, portant création d'une commission ministérielle chargée de suivi du dossier des martyrs et victimes de la révolution ainsi que la fixation de sa composition et son fonctionnement ». *Journal Officiel de la République Tunisienne*.
- MOTTET, Carol [et] POUT, Christian E. Bepi. (2011), « La justice transitionnelle : Une voie vers la réconciliation et la construction d'une paix durable ». *Conference Paper : Dealing with the Past – Series*.
- NORA, Pierre. (1984), « Les lieux de mémoire », I. *La république*, Paris, Gallimard.
- THE HUFFINGTON POST. (27/04/2015), « Antonio Pennacchi : 'Laura Boldrini sull'obelisco ? Ha detto una fesseria : non si progredisce rimuovendo il passato' ». *Notizie*. Disponible (en ligne) à : https://www.huffingtonpost.it/2015/04/27/antonio-pennacchi-non-si-cancella-il-passato_n_7150246.html
- THE TRANSITIONAL JUSTICE BAROMETER. (2015), « Victim Participation in Tunisia's Transitional Justice process ».
- THERIAULT, Annie. (2013), « Entre esthétique et politique : Le théâtre de la réconciliation ». *Mémoire (maîtres)*, la faculté des Arts et des Sciences, Université de Montréal.
- WRIGHT, Clancy. (25/04/2014), « Western Human Rights in a Diverse World : Cultural Suppression or Relativism? ». *E-International Relations, Students*. Disponible (en ligne) à : <https://www.e-ir.info/2014/04/25/western-human-rights-in-a-diverse-world-cultural-suppression-or-relativism/>